



## **ANNEXE 6 : Protocole de gestion des événements de violence scolaire**

Toute personne ayant connaissance d'une violence entre élèves doit immédiatement en informer la Vie Scolaire, qui enquêtera sur les faits auprès des élèves concernés et du personnel pour vérifier l'information et en connaître les détails.

Les parents des élèves impliqués sont convoqués et informés de la situation.

La Vie Scolaire et la Direction étudient le cas avec l'équipe pédagogique et les COP, afin d'analyser la situation et déterminer les stratégies les plus pertinentes à adopter.

Selon la situation, la Direction, les enseignants, le personnel du Service de la vie scolaire, conjointement avec les COP et/ou le CESC, mènent un travail de gestion des conflits, incluant les mesures suivantes en fonction du cas qui se présente :

- Établir une médiation entre les élèves impliqués pour favoriser une prise de conscience collective et individuelle.
- Exiger des élèves impliqués un changement de comportement immédiat et permanent et, le cas échéant, appliquer les sanctions adaptées.
- Demander aux équipes pédagogiques et aux surveillants d'être attentifs à l'évolution de l'attitude des élèves impliqués.
- Un suivi psychologique externe peut être demandé pour les élèves impliqués.
- Une intervention dans la classe peut être menée, selon le cas.
- Un travail de réparation peut être demandé aux élèves impliqués.

Un suivi sera mis en place pour observer l'évolution de la situation dans le temps avec l'équipe pédagogique, les psychologues et le Service de la vie scolaire.

**L'accent est mis sur le rôle de premier plan joué par les parents d'élèves afin d'éviter que leur enfant soit agressé et / ou agresseur. Il leur est recommandé de :**

- Parler avec leurs enfants de la vie sociale à l'intérieur et en dehors de l'établissement.
- Montrer qu'intimider, embêter, donner des surnoms à d'autres camarades ou toute autre personne n'est pas acceptable.
- Discuter et informer de la loi.
- Échanger régulièrement et positivement avec les enseignants et l'établissement, afin de créer un climat éducatif partagé par tous.

**Toute la politique de l'établissement vise à prévenir et à éviter les risques de crise à travers la mise en place de stratégies personnalisées. Ce protocole est mis en place pour gérer au mieux une crise qui pourrait malgré tout intervenir.**

**Face à une situation de crise d'un élève (mise en risque de lui-même ou des autres), tout personnel à proximité est autorisé à intervenir et accompagner l'enseignant référent de l'élève dans la gestion de**



**cette crise. Les psychologues, les personnels de vie scolaire, les membres de la direction seront sollicités en tant que besoin.**

- Face à une situation de risque, anticiper la crise : Verbaliser ce que l'élève peut sentir. (« je comprends que tu as envie de faire beaucoup de choses, qu'en plus il y a beaucoup de bruit ici, allons-nous calmer ensemble ») □ □ exercice de respiration, lui proposer concrètement une autre activité, lui changer le thème- distraire son attention).
- Face à la transgression d'une règle : Verbaliser ce qu'il ressent face à ses frustrations, l'accompagner verbalement dans la résolution du conflit. Anticiper que la prochaine fois il devra sortir de la classe. (« tu es irrité, mais on ne peut pas lancer les choses dans la salle parce que c'est dangereux. Choisissons ensemble ce que nous allons faire maintenant, la prochaine fois nous devons sortir de la classe »).
- Deuxième transgression d'une règle : sortir de la salle (avec l'ASEM à l'École Maternelle, avec un personnel de la Vie Scolaire en élémentaire) : toilettes, couloir, BCD... pour le protéger des regards des autres et ainsi lui proposer un espace tranquille afin qu'il puisse se retrouver pour être disponible à faire les activités. Anticiper que la prochaine fois il devra aller au bureau de la Direction. (« on va sortir de la salle de classe et je vais t'accompagner. À l'école nous ne pouvons pas... . La prochaine fois nous irons dans un autre bureau pour que tu te calmes »).
- Face à la transgression réitérée de la règle : amener l'élève dans un espace tranquille et rassurant où il pourra s'auto contrôler. Cela consiste à l'amener dans un espace spécialement établi (la Direction ou la vie scolaire) pour réfléchir et reprendre la tranquillité nécessaire pour participer en classe. La Direction et la directrice adjointe le recevront pour le calmer et le protéger adéquatement.
- Face à un élève qui ne peut pas se calmer ou être rassuré : si ce protocole n'est pas suffisant et l'élève est trop bouleversé par la situation, on appellera les parents qui devront venir récupérer leur enfant à l'école.